

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 6 mars 2025 à 20 H**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 1^{ER} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 20 H,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au siège de la CCDS à Spincourt, après convocation légale, en date du 26 février 2025 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Delut, Dombbras, Etraye, Muzeray, Romagne sous les Côtes, Ville devant Chaumont, Wavrille.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BRELLE François | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET James | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JACQUES Philippe | |

Conseillers excusés :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ DUCHET Benoît |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ FRANTZ Christiane |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ FURINA Ernest |
| ➤ BONNE Sylvie | ➤ LAMBERT Jean |

- LIGONNET Michel
- PERGENT Christlan
- PIRAN Serge

➤ SANSON Nicolas

Conseillers présents non votant :

- BARTHE Claude
- RICHIER René

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme CLEMENT Béatrice

➤ M. HAROS Pascal

Pouvoirs :

- Mme ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à M. Jean-Marie MISSLER
- M. DUCHET Benoît donne pouvoir à M. BRELLE François
- M. PERGENT Christlan donne pouvoir à M. MICHELS Julien
- M. PIRAN Serge donne pouvoir à M. CAPUT Christophe

Nombre de membres votants : 45/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme Gilberte BALLIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 12 décembre 2024 est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout des points suivants :

- ⇒ Ouverture de poste
- ⇒ Dérogations scolaires

Ordre du jour :

1. Point sur le pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).
2. Débat d'orientation budgétaire.
3. Ouverture de crédits par anticipation.
4. Souscription d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt relais.
5. Annulation des pénalités de maîtrise d'œuvre pour le marché de rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain.
6. Dépôt d'un dossier de demande de subvention à la Région Grand Est pour l'installation de panneaux solaires en autoconsommation pour le groupe scolaire de Mangiennes et autoconsommation collective.
7. Examen de la demande de subvention du Groupement de Défense Sanitaire de Meuse pour la vaccination préventive en élevages meusiens.
8. Versement des cotisations aux partenaires institutionnels.
9. Signature du nouveau contrat type Cléo-Adelphe.
10. Examen de la demande de la commune de Pillon pour l'intégration du chemin de la Quarelle dans la voirie communautaire.
11. Ouverture de poste.
12. Dérogations scolaires.
13. Questions diverses.

Le Président fait maintenant un point sur les diverses actualités :

- ⇒ Il indique que les vœux de la CCDS se sont bien déroulés en Janvier avec de nombreux présents tout en respectant un budget limité.
- ⇒ Le Président indique que la marche commémorative d'Azannes-et-Soumazannes, portée par l'office de tourisme intercommunal, a été un succès avec 340 marcheurs et une quarantaine de cavaliers.
- Le Président indique que le prochain conseil communautaire pour le vote du budget devrait se tenir le 27 Mars à Damvillers.

1. POINT SUR LE PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE)

Le Président rappelle que par délibération n°2022-02-03-03, en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de la CCDS a validé son adhésion au PTRTE du Pays de Verdun.

Le Président laisse la parole à M. BONTEMPS pour présenter l'avancement de ce dossier.

L'État et la région GRAND EST ont initié une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations, issue de la convergence du contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) porté par l'État (circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020), et du pacte territorial porté par la région GRAND EST (délibération du 17 décembre 2020).

L'État et la région GRAND EST souhaitent accompagner les territoires -en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires- en s'inscrivant sur la durée d'un mandat local, avec un objectif de convergence, de visibilité, de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et des politiques sur le territoire.

Il en résulte la possibilité, pour les territoires, de conclure avec l'État et la région, un pacte territorial de relance et de transition énergétique (PTRTE) qui s'inscrit en cohérence avec les objectifs de simplification énoncés dans l'accord de partenariat État-Région de 2020. Ce pacte ne constitue pas une contractualisation supplémentaire mais correspond à une approche globale et intégratrice des formes de contractualisation qui existent entre le territoire, l'État, la région, et la collectivité.

L'animation du contrat est assurée par la cellule d'ingénierie du Pays de Verdun. En fonction des besoins et de ses capacités, le PETR du Pays de Verdun déploie, dans la durée, l'ingénierie nécessaire à l'animation du contrat, soutenue par les dispositifs nationaux et régionaux. La volonté est de s'appuyer sur le chef de projet qui rédige le contrat, coordonne la démarche et assure le relais technique auprès des élus qui piloteront le dispositif.

Les EPCI partenaires jouent un rôle actif par la mobilisation, ou le renforcement, de leurs équipes techniques. C'est dans ce cadre que les services de la CCDS ont sollicité les communes pour faire remonter leur projet afin de les inscrire dans la revue de projets du PTRTE.

Dans ce contexte un comité de pilotage a eu lieu le 21 février 2025.

Les 8 thématiques validées en 2023 sont confortées et même élargies /

1. Rénovation énergétique des logements communaux et intercommunaux
2. Rénovation énergétique des bâtiments publics
3. Désimperméabilisation / végétalisation des espaces publics
4. Pose de panneaux photovoltaïques et développement des ENR
5. Gestion de la ressource en eau (Initialement uniquement eau potable et eaux usées)
6. Réhabilitation des équipements sportifs recevant des compétitions régionales et nationales
7. Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable
8. Maillage en solutions de mobilité décarbonée

10 nouvelles thématiques y sont adjointes au regard :

◆ **des actions en cours, portées par le PETR**

- 9. Réduction de l'autosolisme (Roul'en Meuse)
- 10. Rénovation des logements des particuliers et animation de la filière (Enorah)
- 11. Développement des initiatives d'Education Artistique & Culturelle (CTEAC)
- 12. Transformations des activités (Leader)

◆ **des actions envisagées au projet de territoire**

- 13. Maillage en tiers-lieux (aspect activité économique)
- 14. Reprise de la Trame Verte et Bleue et diverses actions en faveur de la biodiversité
- 15. Urbanisme durable (requalification de quartier, friches, ZAN, SCOT, PLUI)

◆ **des élargissements possibles dans le cadre d'une démarche conjointe**

- 16. Alimentation (PAT, Egalim, circuit court et local, agroalimentaire local)
- 17. Gestion et valorisation des déchets
- 18. Santé (de manière transversale)

Il est convenu que les projets qui se rattachent directement à l'une des 18 thématiques précitées intègrent automatiquement le vivier de projets.

M. BONTEMPS indique l'importance de la bonne coordination et coopération entre l'EPCI et ses communes membres pour l'intégration des projets du territoire dans le PTRTE. Effectivement, cette inscription est essentielle car elle jouera un rôle dans l'analyse des dossiers par les financeurs.

De plus, les financeurs souhaitent pouvoir se concentrer sur des projets prêts à démarrer pour évaluer les crédits budgétaires en amont.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule :

Le DOB n'est pas obligatoire pour les EPCI ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants. Cependant et considérant l'objet de ce débat, les élus communautaires souhaitent se plier à cet exercice. La présentation suivante tient lieu de rapport de présentation budgétaire. Ce document a été élaboré avec les éléments à disposition considérant le contexte d'instabilité de ces derniers mois en matière de vote du PLF 2025.

I. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE :

1.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La croissance mondiale se stabilise alors que l'inflation converge vers les niveaux cibles et que l'assouplissement des politiques monétaires soutient l'activité économique.

Ainsi, ces facteurs devraient conduire à un taux de croissance mondiale de 3,3 % en 2025-2026 et un taux d'inflation estimé à 4,2 %.

Néanmoins, les perspectives mondiales restent modestes par rapport aux normes historiques et apparaissent insuffisantes pour compenser les dommages causés par plusieurs années de chocs négatifs.

De plus, une incertitude politique accrue et une évolution défavorable des politiques commerciales constituent les principaux risques de baisse de croissance.

Parmi les autres risques figurent une intensification des tensions géopolitiques, une inflation plus élevée qu'anticipé et des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents.

L'Europe devrait connaître une reprise modérée, avec une croissance du PIB passant de 0,9 % en 2024 à 1,3 % en 2025. Une croissance faible qui s'explique par des difficultés persistantes, notamment en Allemagne, où la croissance ne devrait atteindre que 0,8%.

En outre, la zone euro souffre encore des conséquences des crises énergétiques et inflationnistes, ainsi que d'une faible dynamique d'investissement.

De plus, les tensions sur le marché du travail, marquées par le vieillissement de la population et par une hausse des salaires sans gain de productivité, alourdissent les coûts de production, limitant ainsi la compétitivité des entreprises européennes.

Enfin, les tensions géopolitiques continuent d'affecter le moral des agents économiques.

En 2026, la croissance devrait s'accélérer pour s'établir à 1,4 % grâce à l'augmentation de la demande intérieure sous l'effet de l'assouplissement des conditions de financement, de l'amélioration de la confiance et d'un léger recul de l'incertitude.

En France, le FMI table sur une croissance de 1,1% en 2025, un chiffre stable par rapport à 2024. Bien que modeste, cette prévision reste supérieure à celle de l'Allemagne, mais reflète les mêmes problèmes structurels : inflation résiduelle, hausse des coûts de la main-d'œuvre et faible productivité.

Le FMI souligne que la France, comme d'autres économies européennes, devra investir dans des réformes structurelles pour renforcer sa compétitivité et stimuler la croissance à long terme.

En revanche, les différents acteurs économiques s'accordent toutefois sur une bonne nouvelle : l'inflation va continuer de ralentir en 2025. L'Insee table sur une inflation à 1% en juin 2025. Sur l'année, la Banque de France prédit un chiffre de 1,6%, contre environ 2% pour l'année 2024.

Le Gouvernement a établi le projet de budget 2025 avec une prévision de croissance de + 0,9 %.

Le texte prévoit :

Un déficit public en très fort redressement, passant à 5,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2025, contre 6,1 % en 2024.

Une inflation qui s'établirait en 2024 à 2,1 % et à 1,8 % en moyenne annuelle en 2025.

Un ratio d'endettement de 112,9 % du PIB en 2024 et de 114,7 % du PIB en 2025.

Principales mesures mises en avant par le Gouvernement dont l'objectif est de rétablir l'équilibre budgétaire de la France :

Augmentations des impôts et taxes :

- ⇒ Mise en place d'une contribution différentielle sur les hauts revenus, visant à assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus.
- ⇒ Augmentation de la taxe sur les billets d'avion.
- ⇒ Abaissement du seuil de TVA pour les autoentrepreneurs : plafond du chiffre d'affaires à 25 000 euros (en cours de renégociation).
- ⇒ Durcissement du crédit d'impôt « recherche » qui permet aux entreprises de défiscaliser une grande partie de leurs dépenses de recherche et développement, notamment en supprimant la défiscalisation à 200 % des jeunes docteurs.
- ⇒ Renforcement de l'écotaxe (malus Co2 et malus au poids) sur les véhicules polluants.
- ⇒ Augmentation des taxes sur l'électricité et le gaz.
- ⇒ Instauration d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse le milliard d'euros.
- ⇒ Mise en place d'une taxe sur les rachats d'actions : pratique financière qui consiste pour une entreprise cotée en Bourse à racheter ses propres actions pour les retirer du marché, ce qui accroît mécaniquement les parts de ses actionnaires et permet de les rémunérer indirectement, sans passer par des dividendes.
- ⇒ Augmentation de la taxe sur les transactions financières pour les achats d'actions des grandes entreprises cotées.
- ⇒ Maintien de la CVAE jusqu'en 2030.

Diminution des dépenses :

- ⇒ Réduction des budgets des collectivités territoriales : exclusion des dépenses de fonctionnement des collectivités du champ d'application du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; création d'un fonds de réserve ; stabilisation des fractions de TVA affectée.
- ⇒ Réduction des dépenses liées à la transition écologique : diminution de l'enveloppe du « fonds vert » qui passe de 2,5 à 1,1 milliard d'euros.
Diminution du budget « MaPrimeRénov » qui passe de 3,3 à 2,3 milliards d'euros.
- ⇒ Gel des crédits de l'aide médicale d'Etat (AME) à destination des sans-papiers.
- ⇒ Diminution des budgets recherche et enseignement, culture, aide au développement, sport, audiovisuel, programmes destinés à la jeunesse et à la vie associative.

1.2 LOI DE FINANCES POUR 2025 : PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES

L'effort financier demandé aux collectivités locales va représenter environ 2,2 milliards d'euros

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT :

⇒ **DGF : 27,25 milliards d'euros**

+ 149,6 millions d'euros de DGF pour l'année prochaine, dont notamment :

✓ **Dotations d'intercommunalité + 90 millions d'euros.**

⇒ **Dotations de péréquation :**

✓ **Dotation de solidarité urbaine (DSU) + 140 millions d'euros.**

✓ **Dotation de solidarité rurale (DSR) + 150 millions d'euros.**

✓ **Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales : 110 millions d'euros.**

✓ **Dotation pour les titres sécurisés : 100 millions d'euros.**

✓ **Dotation aux élus locaux : montant identique à 2024 : 123 506 000 €**

SOUTIEN EN INVESTISSEMENT :

⇒ **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 425 millions d'€ (-145 millions)**

⇒ **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions d'€ (stable)**

⇒ **Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) : même montant que 2024 soit 10,5 millions d'euros.**

⇒ **FNADT : montant non communiqué pour le moment.**

⇒ **Fonds vert 1 milliard d'euros (-60%)**

Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds

MESURES FISCALES :

⇒ **Mise en place du dispositif Dillico « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » pour un milliard d'euros :**

Ce dispositif ciblera environ 2 000 collectivités parmi lesquelles 50 Départements. La somme prélevée devra être reversée à ces collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans.

⇒ **Gel de la dynamique de la TVA**

Le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 à son niveau 2024. L'Etat gèle la dynamique et escompte une économie de 1,2 Md€.

Ainsi le produit affecté à chaque collectivité sera égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de « la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics ».

Le fonds de sauvegarde des départements n'est toutefois pas affecté par la mesure.

⇒ **Maintien du FCTVA :**

Le taux de récupération du FCTVA est maintenu à 16.404 %. Des incertitudes subsistent sur le maintien du taux et de l'assiette des dépenses éligibles : suppression du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement jusqu'alors éligibles (entretien des bâtiments, dépenses en cloud) ?

⇒ **Report de 3 ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Les taux d'imposition à la CVAE sont ainsi maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, soit, pour le taux maximal, 0,28 %. Ce taux sera ensuite abaissé à 0,19 % en 2028, 0,09 % en 2029, et la CVAE sera totalement supprimée en 2030

⇒ **Réactualisation des valeurs locatives**

Normalement estimée à + 1,7 % (contre + 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024)

⇒ **Nouveau zonage France ruralités revitalisation :**

Modification des modalités de classement en FRR +. Il est proposé pour le classement en FRR + de prendre en compte les communes rurales au sens de l'INSEE et de permettre le classement en FRR + d'une commune dont le bassin de vie, et non uniquement l'intercommunalité, présente des vulnérabilités caractérisées. Ces dispositions relatives au classement en FRR + s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025.

⇒ **Création du versement mobilité régional :**

Possibilité pour les régions de prélever 0,15 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Soit un montant potentiel de 500 millions d'euros.

⇒ **Relèvement à 5 % du plafond du taux des DMTO fixé par les Départements.**

AUTRES MESURES :

⇒ **Adaptation des tarifs normaux d'accise en sortie de bouclier tarifaire :**

Cette mesure permet de garantir au consommateur une baisse de 9 % du tarif réglementé de vente en 2025 à partir du 1er février.

⇒ **Augmentation des cotisations CNRACL et URSSAF**

Une augmentation de quatre points du taux de cotisation CNRACL est prévue dans le cadre du PLFSS 2025. Passant de 31.65 à 35.65, cette progression de +12.6% pourrait être reproduite en 2026. Une augmentation de 1% du taux de cotisation URSSAF est également attendue.

Pour rappel :

⇒ **Généralisation du compte financier unique en 2026**

Le compte financier unique (CFU) est amené à remplacer l'actuelle double présentation des comptes publics locaux, qui se matérialise, d'un côté, sous la forme du compte administratif élaboré par l'ordonnateur, de l'autre côté, sous celle du compte de gestion du comptable public. La suppression de

ce doublon contribue à une simplification de la présentation des comptes et à une plus grande robustesse des circuits informatiques entre l'ordonnateur, le comptable et la préfecture.

II. TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS POUR LA CODECOM EN 2025

2.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 DGF

L'enveloppe DGF devrait potentiellement continuer à baisser du fait de la baisse de la population DGF du territoire. En 2024 elle s'est élevée à :

- DGF d'intercommunalité perçue en 2024 : 393 438 € (394 585€ en 2023)
- DGF de compensation perçue en 2024 : 61 962 € (63 005€ en 2023)

2.1.2 FPIC

Le FPIC est attribué aux collectivités bénéficiaires suite à un calcul prenant en compte divers critères dont le potentiel fiscal et le potentiel financier.

La CCDS avait perdu son éligibilité du fait d'un critère d'exclusion lié à l'effort fiscal en 2021. Une hausse de la fiscalité locale avait alors été décidée en 2022 dans l'optique de bénéficier de nouveau de ce fonds.

Aussi, en 2024 la CCDS a obtenu 231 322€ après avoir pu récupérer le FPIC en 2023 pour un montant de 239 656 €.

2.1.3 Produits des taxes locales

Après une revalorisation des bases fiscales de 7,1%, dans la Loi de Finance 2023 et 4,1% en 2024 le PLF 2025 prévoit une hausse nettement plus limitée pour 2025, du fait du ralentissement de l'inflation.

En 2024, les produits issus des impôts directs locaux ont connu une augmentation substantielle pour s'élever à 1 784 912€ (TH, TF, TFNB et CFE) contre 1 718 981€ en 2023. La TASCOM reste stable et représente une recette de 2 621 € alors que l'IFER augmente légèrement pour atteindre 58 895€.

Toutefois une attention particulière devra être portée sur les recettes fiscales liées aux entreprises (CVAE, TF et CFE). Effectivement, les diverses mesures prises par l'Etat afin de faire baisser les impôts de production engendrent des transferts entre les recettes perçues via les impôts directs locaux et les allocations compensatrices versées par l'Etat aux collectivités dans le cadre de ces mesures fiscales.

Ainsi la CVAE est passée au niveau des compensations de TVA.

Au niveau de la CFE, le versement de l'attribution de compensation doit atteindre 95 538€. Il en va de même pour la TF pour les locaux industriels pour lesquels la CCDS a perçu 55 443€ d'allocations de compensation en 2024.

2.1.4 TVA

Le niveau de TVA collecté à l'échelon national en 2024 a connu une stagnation suite au ralentissement de l'activité économique. La fraction de TVA nationale a par conséquent stagné également. Ceci s'est traduit sur les finances des collectivités et donc de la CCDS avec un montant perçu en 2024 s'élevant à 1 285 798€ contre 1 286 859€ en 2023, soit loin du montant annoncé initialement dans le 1259 transmis par les services de l'Etat début 2024 (1 343 019€).

Cette compensation contient un reversement au titre de la suppression de la TH pour un montant de 1 124 888€ et 160 910€ au titre de la suppression de la CVAE.

L'année 2025 devrait être comparable à 2024 avec une croissance limitée et de nombreuses incertitudes macro-économiques.

2.1.5 Produits du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Après une décision du Conseil Départemental de revoir les modalités de répartition de ce fonds entre les différents EPCI du Département, le produit versé à la CCDS a chuté en 2024 pour atteindre 67 932,96€ contre 87 674,37€ en 2023.

Le Président indique qu'il regrette profondément cette décision des conseillers départementaux car elle ne tient pas compte des disparités territoriales et des avantages financiers conséquents dont disposent certains territoires comme par exemple les recettes fiscales issues de la présence d'éoliennes ou bien encore les dotations de proximité versées par le GIP Objectif Meuse aux collectivités les plus proches du site d'enfouissement de Bure.

2.1.6 FUCLEM

La redevance de fonctionnement de la FUCLEM devrait s'élever à 104 910,00 euros en 2024 et devrait légèrement progresser pour 2025 : 105 434,00 €

2.1.7 Produits exceptionnels

Ces recettes sont par définition non pérennes :

- Pour l'heure il est prévu la vente de terrains agricoles sur la commune de Dommary Baroncourt.
- Des ventes sont prévues pour le budget annexe lotissement de Dommary Baroncourt.

2.1.8 Produit des services

La hausse des tarifs de 0,8€/repas votée pour la rentrée de Septembre 2022 s'est traduite par une hausse des recettes pour la collectivité servant à couvrir les hausses liées à l'inflation. (Pour mémoire le prix des repas facturés aux familles ne couvre que 50% du prix de revient pour la collectivité).

Les premiers chiffres, non encore consolidés issus de la comptabilité, permettent d'envisager des recettes estimées à 452 251,59€ contre 475 314,50€ en 2023.

Une analyse devra être réalisée sur le produit des services pour comprendre les motifs à première vue de cette baisse de recette.

Après analyse, il apparaît que le prix de vente des repas pour le collège de Damvillers est inférieur au tarif pratiqué par le Conseil Départemental dans les collèges dont il a la charge. Il sera donc nécessaire de se poser la question d'une harmonisation des tarifs. (Pour mémoire, les tarifs de vente des repas des collégiens n'avaient pas évolué lors de la précédente augmentation de 2022).

2.1.9 Revenus des immeubles

La CCDS dispose de nombreux biens immobiliers mis en location. Pour 2024, les recettes issues de ces locations devraient atteindre 235 470,32€ contre 208 218,55€ en 2023. Un niveau en progression avec la fin des travaux de rénovation de deux nouveaux logements à Damvillers.

2.2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 Charges de personnel

Hors l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant aux variations généralement à la hausse de la masse salariale (ancienneté, rémunération augmentant avec l'expérience, progression dans la qualification des emplois), les prévisions montrent une augmentation du volume de la masse salariale.

Celle-ci s'explique en grande partie par les multiples hausses du SMIC liée à l'inflation (hausse de Janvier 2023 de 1,8%, et mai 2023 de 2,22 %,) et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} Juillet 2023 de 1,5%, sans oublier la revalorisation du NB de points dans les grilles majorées pour certaines catégories de fonctionnaires et une augmentation de 5 points de bonification indiciaires au 1^{er} janvier 2024.

Le point majeur relatif à l'évolution de la masse salariale cette année qui va impacter l'ensemble des collectivités locales concerne l'augmentation du taux de cotisation employeurs à la CNRACL dès le 1^{er} Janvier 2025. Les premières estimations font état d'une charge supplémentaire pour la CCDS de près de 25 000€. Il est à noter que cette hausse n'est d'ailleurs qu'une première étape, un lissage étant prévu jusqu'en 2028.

Il n'est pas prévu de création de nouveaux postes pour cette année. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte l'arrivée des deux agents issus de la dissolution du SIPACS à compter du 1^{er} Janvier 2025.

2.2.2 OPAH

L'OPAH est entrée dans sa dernière année.

En 2024, 18 ménages ont pu bénéficier d'une aide directe de la CCDS pour leur dossier pour un versement cumulé de 20 489€. Il conviendra de prévoir une enveloppe pour le versement des prochaines demandes. Sur la base d'une estimation de 33 dossiers par an, le montant des aides était estimé au maximum à 65 500 € pour la CCDS (en complément des aides des autres partenaires).

Ces financements seront reconduits pour la fin de l'opération prévue milieu 2025. Montant auquel il conviendra d'ajouter la prestation de suivi animation de l'opérateur, prestation estimée à 73 735,20€ (sur les trois ans de l'opération) et une participation par dossier traité. Des aides de l'ANAH seront mobilisées pour prendre en charge une partie des honoraires de l'opérateur.

2.2.3 Charges supplémentaires

L'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières (carburant, électricité, produits alimentaires, ...) a fortement impactés les précédents budgets de la CCDS.

Les prix se sont globalement stabilisés en 2024 et cela devrait normalement se maintenir notamment grâce à une baisse des coûts de l'énergie.

Ainsi par exemple pour le gaz de ville qui alimente plusieurs bâtiments de la CCDS sur la commune de Damvillers, le coût unitaire du MWh est passé de :

- 55,15€ HT en 2022
- 183,53€ HT en 2023
- 88,01€ HT en 2024
- 68,45€ HT prévu en 2025

Pour l'électricité la hausse avait été encore plus brutale.

TARIF MWH € HT					
FOURNITURE	2021	2022	2023	2024	2025
C4 HCH	49,76	114,06	100,00	85,88	96,39
C4 HPH	69,92	203,55	551,72	277,9	194,42
C4 HCE	38,37	80,08	66,04	96,06	59,65
C4 HPE	50,89	98,92	408,49	84,23	47,13
C5 EP	46,49	117,48	240,08	155,87	118,13
C5 BT BASE	52,93	143,68	430,39	160,96	112,68
C5 BT HC	40,42	102,81	178,00	94,96	79,48
C5 BT HP	56,54	152,71	461,58	185,9	126,03

2.2.4 Dépenses d'entretien du patrimoine intercommunal

Le patrimoine de la CCDS est particulièrement conséquent.

Malgré une gestion et un entretien régulier de celui-ci des problèmes peuvent apparaître : panne de chauffage, VMC,... ou encore des sinistres ou désordres : fuites, casse menuiserie intérieure... Pour limiter l'apparition de grosses problématiques pouvant engendrer des frais conséquents, la CCDS a mis en place plusieurs actions comme un contrat d'entretien de toutes ses installations de chauffage et ventilation via le prestataire IDEX.

Certaines dépenses sont déjà prévues :

- Désembouage du réseau de chauffage de l'école de Rouvrois-sur-Othain.
- Remplacement de menuiseries extérieures défectueuses au groupe scolaire de Damvillers.
- Reprise de murs en structure bois sur une classe de l'école de Spincourt.

Pour améliorer le suivi de ce patrimoine, un schéma directeur immobilier est en cours d'élaboration via un apprenti recruté par la CCDS.

Une attention particulière devra être menée pour le parc locatif de la CCDS afin de tenir compte notamment des contraintes réglementaires en termes de performances énergétiques. Un travail de diagnostic est également en cours sur ce sujet.

L'entretien du patrimoine routier représente enfin une charge conséquente pour les finances de la CCDS. Les simples dépenses d'entretien courant (bouchage nids de poule, fauchage et curage dérasement des accotements) représentent une charge d'environ 100 000€ par an.

2.3 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Ce budget annexe est lui aussi soumis à de fortes contraintes budgétaires (inflation et hausse exponentielle de la TGAP). La réglementation est en constante évolution et nécessite une réelle adaptation du service pour y répondre.

La CCDS a pris de nombreuses mesures pour essayer de maintenir l'équilibre budgétaire :

- Hausse de 12€/semestre par habitant de la redevance au 1^{er} Juillet 2022.
- Réorganisation de la collecte des ordures ménagères avec une collecte bihebdomadaire (C0,5), à l'instar de tous les adhérents du SMET. Adaptation permettant un gain de plusieurs dizaines de milliers d'euros pour le budget 2023 sans nouvelle augmentation de la redevance.
- Adhésion au SIVALOM via le SMET pour le traitement des OMR en UVE permettant de réduire fortement les coûts liés à la TGAP.

Toutefois, cet équilibre reste fragile, lié notamment à la fluctuation des cours de reprise des matériaux et au maintien d'un niveau de service identique. Effectivement, le passage de la collecte en porte à porte de la totalité des déchets recyclables au 1^{er} Janvier 2024 engendre de nouveaux coûts à considérer.

De plus, les contrats de collecte et traitement viennent d'être réattribués à un nouveau prestataire qui a pris la suite du précédent (liquidé en cours d'année 2024) ce qui va engendrer une évolution des coûts des prestations.

Enfin, il sera nécessaire d'avancer sur les investissements obligatoires à prévoir sur les déchetteries intercommunales.

III. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS NOUVEAUX DE LA CODECOM EN 2024

La CCDS se trouve dans une période charnière avec le lancement du projet de construction du RPI du Bois Brûlé. Ce projet va concentrer les efforts d'investissements la CCDS sur cette année 2025 mais n'empêchera pas la poursuite d'autres projets.

Les études de ces projets sont finalisées pour partie et ce sont les résultats des consultations des entreprises et la validation des plans de financement prévisionnels qui permettront la concrétisation de ceux-ci.

En matière de transition énergétique la CCDS a déjà réalisé plusieurs opérations et certaines sont encore en cours. Leurs objectifs sont de limiter les coûts de fonctionnement de la CCDS.

3.1 RENOVATION DES MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public attribué en fin d'année 2019, d'une durée de cinq ans est arrivé à échéance fin 2023.

De nombreuses communes du Damvillois ont bénéficié d'une installation de nouveaux luminaires LED à basse consommation et d'une mise en norme des installations (armoires électrique...). L'impact de cet investissement est majeur et doit être poursuivi sur les dernières communes non encore équipées.

Le nouveau programme avait été décalé en 2024 du fait d'un manque de financement (non éligibilité au Fonds Vert).

De nouveaux financements ont été sollicités auprès de la DETR et du Fonds Vert et une possibilité de financement via la Banque des Territoires est en cours d'analyse.

Un nouveau programme d'investissement est ainsi envisagé pour 2025-2028 pour permettre le remplacement des sources lumineuses des communes en SHP en fonction des modalités de financement (éligibilité des travaux auprès de la FUCLEM en fonction de l'âge des matériels).

3.2 AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

3.2.1 Groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé.

Les travaux ont été lancés fin 2024 pour une enveloppe de travaux de 4 940 338€.

Les subventions suivantes ont été obtenues :

- DETR et DSIL obtenus pour une première tranche : financements actés de 1 127 755 € de DETR et 733 603 € de DSIL ;
- REGION GRAND EST : le dossier d'appel à manifestation d'intérêt « bâtiment public exemplaire » a été acté (pour 127 000€) ;
- DEPARTEMENT : les fonds « grand projet » (aide de 437 220€) et de « cohésion des territoires » (aide de 12 145€) ont été validés ;
- CAF : le fonds « plan mercredi » a été notifié pour 300 000€.
- Aides complémentaires : 10 000€ de l'ANS pour l'aménagement des cours d'école et 6000€ de la FUCLEM pour l'extension de réseau

Des financements complémentaires doivent être obtenus :

- REGION GRAND EST : appel à manifestation « Amélioration du cadre de vie » envisageable pour 320 000€
- DETR : tranche 2 pour 1 600 000€

La partie autofinancement a été anticipée avec la réalisation d'un emprunt en 2022.

3.2.2 Autres dossiers :

- L'aménagement des cours d'école est en cours de réflexion. Celui du groupe scolaire de Dommary-Baroncourt a été acté en 2024 et va être réalisé aux vacances d'Avril, le tout avec un soutien de l'ANS de 10 000€.
Des projets comparables sont à envisager sur les autres groupes scolaires.
- L'installation de nouveaux copieurs dans les écoles avec des copieurs couleurs a été effectuée en Septembre 2024. Effectivement, plusieurs copieurs dataient de plus de 10 ans et ces équipements sont utilisés de façon intensive.
- Des installations de vidéo-protection ont été déployées sur plusieurs écoles afin de renforcer la sécurité des bâtiments et des usagers.

3.3 EXTENSION MAISON DE SANTE DE DAMVILLERS

Les professionnels de santé de Damvillers ont sollicité la CCDS afin de créer de nouveaux locaux pour l'accueil de professionnels de santé supplémentaires : accueil de deux médecins généralistes. Le projet consiste à créer deux nouveaux cabinets de médecins, afin de permettre à terme la présence de 4 médecins généralistes.

Le projet d'extension serait d'environ 88m² avec un parking pour les professionnels.

Le chiffrage estimatif du projet en phase APD actualisé en Janvier 2024 est de 434 300€HT. Des financements DETR et du Département ont été actés en 2023 respectivement pour 52 570€ et 95 711€.

Un dossier de subvention à la Région Grand Est a été déposé pour 199 159€ et est en cours d'instruction. Le permis de construire a été déposé le 2 Janvier 2025.

3.4 EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE A SPINCOURT

Après la récente extension de la maison de santé ayant permis l'installation de nouveaux professionnels de santé (dentistes et podologue notamment), un nouveau projet est en cours.

Il s'agit de la création d'un cabinet de radiologie avec scanner et également un espace de mammographie.

Ce projet nécessiterait un espace de 200m². La CCDS dispose d'un espace disponible au niveau du bâtiment de la supérette de Spincourt, un agencement de cet espace et une extension serait alors nécessaire.

Un premier chiffrage a été élaboré avec l'aide d'un architecte. L'estimatif global du projet s'établirait à 467 467 € HT. Un dossier de subvention DETR a été redéposé pour un financement de 20% du projet. Un dossier FEDER peut être envisagé pour 60%.

3.5 PROGRAMME DE VOIRIE

Le programme de voirie 2025 sera défini en fonction des capacités budgétaires de la CCDS, en fonction des opérations d'investissement déjà chiffrées et des entretiens nécessaires pluriannuels (fauchage, réparations et dérasements).

Les travaux de la tranche ferme du lotissement de Dommary-Barconourt ont été finalisés. Une première vente a été actée et plusieurs compromis sont en cours.

Des financements FUCLEM sont envisageables pour l'éclairage public et la basse tension.

Une récupération du FCTVA est envisageable pour les travaux de la rue Marcel Falvre.

Le prix de vente de 50€/m² permet d'équilibrer le budget de l'opération.

3.6 GEMAPI

Dans le cadre de la préparation des dossiers réglementaires des études environnementales ont été réalisées. Ces études sont financées à 80% (agence de l'eau notamment).

Le bureau d'études réalise les dossiers de la phase PRO et l'ensemble des dossiers réglementaires en vue de l'obtention de la DIG. Avec les négociations foncières, ces procédures constituent les dernières étapes avant la consultation des entreprises et le lancement effectif du programme de travaux.

3.7 TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE :

Dans la droite ligne des dernières opérations visant à réduire sa dépendance énergétique et accroître sa résilience (PAC en géothermie à l'école de Rouvrois et raccordement au réseau de chaleur de l'unité de méthanisation de Waville), la CCDS souhaite développer de nouvelles unités de production d'énergies renouvelables et décarbonées.

Effectivement, les tarifs de l'électricité ont connu une forte augmentation rendant ainsi les projets de production d'électricité photovoltaïque de plus en plus intéressants.

L'étude d'autoconsommation collective a été effectuée par le BE ENERCOOP durant l'année 2024 et offre des pistes de réflexion sur des boucles de production et d'autoconsommation à mettre en place.

IV. NIVEAU DE LA DETTE

Le montant du capital restant dû de l'ensemble des emprunts du budget général devrait être de 2 683 983,24 € au 1^{er} Janvier 2025, il était de 2 909 496,56 € au 01/01/2024.

Le montant global des annuités s'élève à 264 877,84€.

Concernant le budget annexe de la Maison de santé de Spincourt, le capital restant dû des emprunts devrait s'élever à 473 480,82€. Le montant des annuités est de 50 958,44 €. Le loyer a été calculé pour permettre la couverture de l'emprunt.

Les deux prêts relais d'un montant de 500 000€ réalisés pour l'un sur le budget principal (financement de la rénovation du groupe scolaire de Rouvrois) et pour l'autre sur le budget de la maison de santé de Spincourt (projet d'extension), d'une durée de trois ans, ont été remboursés en 2024.

V. BILANS ET PLAN D' ACTIONS

5.1. BILAN

Les résultats de clôture prévisionnels du budget 2024 sont décrits ci-après.

En 2024, la CCDS devrait dégager un excédent de fonctionnement de 613 090,54€ contre 734 293,03€ en 2023, ce qui montre un recul du résultat de fonctionnement de 121 202,49€ du fait d'une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes. Il sera donc nécessaire d'être vigilant à ce que cette tendance ne se pérennise pas.

Le résultat de clôture global de l'exercice compris la section d'investissement ne serait que de 102 627,32€.

Le résultat final compris les résultats reportés et les RAR atteindrait 2 313 374,51€. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que ces résultats englobent le remboursement en 2024 du prêt relais de 500 000€ contracté en 2021, ainsi que le prêt à moyen terme de 1 500 000€ contracté en 2022.

L'année 2025 s'annonce ainsi encore difficile et nécessite un suivi attentif et rigoureux des finances de la collectivité. Il faudra particulièrement être vigilant sur le niveau de trésorerie de la CCDS afin d'absorber la construction du groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé.

5.2. ACTIONS ENVISAGEES

- ⇒ La CCDS continuera ses efforts pour l'optimisation de ses contrats.
- ⇒ Les efforts concernant la transition énergétique seront maintenus et renforcés.
- ⇒ L'investissement de la collectivité devra être maîtrisé avec un lancement graduel des nouvelles opérations. Des choix devront probablement être effectués parmi les priorités de la collectivité avec des critères à redéfinir.
- ⇒ La contraction d'un prêt relais pour assurer un flux de trésorerie suffisant semble impératif.

3. OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

AFFAIRE N° 2025-03-06-01

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget ou jusqu'au 15 avril, une délibération autorisant le président peut être prise par l'assemblée délibérante sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT.

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

- ⇒ Budget Général : 11 445 792,12€
- ⇒ MONTANT DES RAR : 3 077 445€
- ⇒ CREDITS PREVUS POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE : 222 864.92€
- ⇒ MONTANT ELIGIBLE : 8 145 482,20€
- ⇒ MONTANT MAXIMAL AUTORISE : 2 036 370,55€

Les dépenses d'investissements concernés sont :

- Travaux du groupe scolaire de Mangiennes

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE OU D'UN PRET RELAIS

AFFAIRE N° 2025-03-06-02

Le Président indique que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie concernant les dépenses liées aux travaux de construction du groupe scolaire de Mangiennes, et dans l'attente du versement des subventions relatives à ces travaux, il est nécessaire de recourir à la souscription d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt relais.

En effet, si ces projets sont financés au moyen de subventions, il existe un décalage entre le paiement des factures aux entreprises et la perception des subventions relatives à ces projets (parfois plus d'un an).

Par conséquent, les moyens de trésorerie et les fonds de roulement de la CODECOM ne permettraient plus de faire face au paiement immédiat des factures.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de souscrire un crédit relais de 1 000 000 € pour les dépenses d'investissement financées par des subventions. Le crédit relais serait remboursé au gré du versement des subventions attendues.

Une consultation a été réalisée auprès des organismes financiers pour un montant d'1 million euros.

La formule la plus intéressante pour la collectivité est le prêt relais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant les besoins financiers de la CCDS afin de financer à court terme une partie de ses investissements en attente des subventions,

Considérant la possibilité de souscrire un prêt relais,

Considérant les offres des organismes financiers,

Considérant l'offre du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE mieux disante,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'un prêt relais auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE

- ✚ Montant : 1 000 000 €
- ✚ Type échéance : trimestrielle
- ✚ Taux client : 2,93%
- ✚ Durée : 24 mois
- ✚ Montant échéance : 7 325 €
- ✚ Frais de dossier : 1 000,00 €
- ✚ TEG annuel proportionnel : 2,98 %

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt relais, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt relais.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2025, les crédits relatifs à la contraction de ce prêt relais.

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales du contrat de prêt.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. ANNULATION DES PENALITES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MARCHÉ DE RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE ROUVROIS SUR OTHAIN

AFFAIRE N° 2025-03-06-03

Dans le cadre du marché de rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé.

Le CCP du dit marché prévoit à l'article 4.1 que le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 5%.

Cet article détaille que le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des marchés de travaux sur lequel le maître d'œuvre assume sa mission, passés par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Il prévoit également que le coût constaté déterminé par le pouvoir adjudicateur après achèvement de l'ouvrage est le montant, en prix de base MO travaux, des travaux réellement exécutés dans le cadre des marchés et modifications en cours d'exécution, intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révision ou actualisation de prix.

Enfin celui-ci indique que le coût de référence est le coût constaté à l'exclusion des coûts supplémentaires non imputables à la maîtrise d'œuvre.

L'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre avait été établi sur les estimations de la phase APD.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCDS,

Considérant le CCP du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain,

Considérant que la CCDS a validé l'enveloppe de travaux issu de la consultation des entreprises malgré le dépassement de l'estimatif donné en phase APD.

Considérant que le montant définitif des travaux a lui respecté le seuil de tolérance vis-à-vis de l'enveloppe de travaux issue de la consultation des entreprises,

Considérant qu'il convient de mettre en paiement le DGD de l'architecte,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide de n'appliquer aucune pénalité au maître d'œuvre.

Autorise le paiement du DGD de l'architecte pour le marché de rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES EN AUTOCONSOMMATION POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE MANGIENNES ET AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

AFFAIRE N° 2025-03-06-04

Le Président laisse la parole à M. BONTEMPS pour présenter ce dossier.

Dans la droite ligne des dernières opérations visant à réduire sa dépendance énergétique et accroître sa résilience (PAC en géothermie à l'école de Rouvrois et raccordement au réseau de chaleur de l'unité de méthanisation de Wavrille), la CCDS souhaite développer de nouvelles unités de production d'énergies renouvelables et décarbonnées.

Effectivement, les tarifs de l'électricité ont connu une forte augmentation rendant ainsi les projets de production d'électricité photovoltaïque de plus en plus intéressants. Argument renforcé par la baisse des coûts d'investissement pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les évolutions techniques et réglementaires des dernières années permettent maintenant à une installation de production d'électricité photovoltaïque de consommer directement sa production pour ses propres besoins (principe d'autoconsommation) mais également de faire bénéficier de sa production à d'autres sites à travers « une boucle d'autoconsommation » (principe d'autoconsommation collective).

Une contrainte est cependant à prendre en considération qui concerne le dimensionnement de ces boucles : celles-ci doivent respecter un périmètre géographique entre les différents sites. Ce périmètre fixé à 2km est élargi en milieu rural sur dérogation à 20km.

Le modèle économique de l'autoconsommation n'est pas d'avoir l'installation la plus imposante possible mais d'autoconsommer au maximum sa production car dans ce modèle l'électricité produite non consommée est réinjectée sur le réseau avec un tarif de rachat relativement faible voir nul si le projet bénéficie de subventions à l'installation.

Il est ainsi possible de bénéficier d'une aide de la Région Grand Est via le dispositif CLIMAXION pour les installations d'autoconsommation collective. Pour cela les installations prévues doivent permettre d'atteindre un objectif de 70% d'autoconsommation de la production d'électricité photovoltaïque produite par celles-ci par les bâtiments reliés au projet.

Une étude a été réalisée par le bureau d'étude ENERCOOP, afin d'analyser la totalité du parc bâti de la CCDS et permettre de dimensionner une installation répondant au mieux au besoin de la collectivité.

Parmi les sites analysés, six établissements, ont été étudiés afin d'accueillir des installations de production photovoltaïques. Il s'agit de :

- La crèche d'Arrancy-sur-Crusnes, installation de 35 550 Wc en toiture ;
- La Maternelle de Damvillers, installation de 31 595 Wc en toiture ;

- Le petit Gymnase de Damvillers, installation de 33 575 Wc en toiture ;
- Le Groupe Scolaire de Dommary-Baroncourt, installation en toiture de 144 570 Wc ou de 35 945 Wc dans un second projet ;
- Le Groupe Scolaire de Rouvrois-sur-Othain, installation de 35 945 Wc en toiture ;
- La Maison des Services de Spincourt, installation de 26 070 Wc en toiture

Au final, l'étude permet d'envisager plusieurs sites de production parmi ceux-ci.

Compte tenu de la taille du territoire intercommunal le rayon des 20km n'est cependant pas suffisant et doit nécessiter a priori la création de deux boucles d'autoconsommation.

Le site du groupe scolaire de Dommary Baroncourt, pourrait être le seul site de production de l'une des deux boucles prévues du fait de son fort potentiel et des faibles contraintes pesant sur celui-ci. Avec une puissance d'installation supérieure à 100 Wc envisageable, ce site pourrait bénéficier d'un tarif de vente du surplus équivalent au prix de revente des installations en revente totale. Ce paramètre rend cette installation viable sans recherche de financement CLIMAXION contraignant une autoconsommation supérieure à 70%. Aussi, ce site ne fait pas partie du dossier de demande de subvention qui sera déposé auprès de la Région Grand Est.

Le groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé en cours de construction à Mangiennes prévoit une installation de 11Kwc. Cette unité de production pourrait être rattachée à une boucle prévue dans l'étude d'ENERCOOP.

Il convient à présent d'entamer la phase travaux de cette opération et de présenter le dossier de demande de subvention à la Région Grand Est selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	MONTANT €
TRAVAUX FOURNITURE ET INSTALLATION	154 837.40			
Maison des services Spincourt	36 850.00			
Groupe scolaire de Mangiennes	22 587.40			
Complexe sportif Damvillers	41 100.00			
Groupe scolaire Rouvrois/Othain	54 300.00	REGION GRAND EST	21,6 %	34 177.00
FRAIS ANNEXES	3 200.00			
ASSURANCES CHANTIER	1 100.00	AUTOFINANCEMENT	78,4 %	123 860,40
MOE	2 100.00			
TOTAL	158 037.40	TOTAL	100,0 %	158 037.40

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-06-29-11 du 29 juin 2023, autorisant la réalisation d'une étude par le bureau d'étude ENERCOOP afin d'analyser le parc bâti de la CCDS et permettre de dimensionner une installation répondant au mieux au besoin de la collectivité,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition écologique et énergétique sur son patrimoine,

Considérant que la volonté de la Communauté de Communes est de promouvoir une politique globale de rénovation et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et l'espace public,

Considérant les conclusions et différentes options présentées par le bureau d'études ENERCOOP,

Considérant l'éligibilité de ce projet à la Région Grand Est, dispositif CLIMAXION,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Approuve le plan de financement ci-dessus,
- ⇒ Autorise le Président à engager les travaux de fourniture et d'installation de panneaux photovoltaïques pour un projet d'autoconsommation collective,
- ⇒ Autorise le Président à déposer les dossiers de financement auprès de la Région Grand Est et CLIMAXION et solliciter tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette affaire,
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président indique que si plusieurs élus sont intéressés, une présentation approfondie de l'étude pourra être réalisée par le bureau d'études.

7. EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE MEUSE POUR LA VACCINATION PREVENTIVE EN ELEVAGES MEUSIENS

AFFAIRE N° 2025-03-06-05

Le Président présente la demande reçue par la CCDS de la part du Groupement de Défense Sanitaire.

Départemental, inter départemental, ou encore régional, le Groupement de Défense Sanitaire est souvent une association d'éleveurs, parfois une coopérative agricole voire un syndicat professionnel. Il fédère tous les éleveurs qui s'engagent dans une approche collective de la santé de leurs troupeaux.

Conduit par un conseil d'administration constitué d'éleveurs mandatés par leurs pairs, chaque GDS s'appuie sur des équipes opérationnelles de salariés.

Les GDS prennent en compte l'ensemble des enjeux liés à la santé animale : notamment santé des hommes, économie des élevages, santé et bien-être des animaux, développement du commerce.

Le GDS de la Meuse a alerté les élus de la CCDS sur la situation des élevages bovin et ovin du département durement touchés par des maladies vectorielles comme la fièvre catarrhale.

Cette crise nécessite une vaccination préventive des animaux pour limiter les pertes et des frais de vétérinaires très élevés. Pour notre territoire, 10 558 animaux sont concernés.

Afin de diminuer le reste à charge du coût de vaccination pour les éleveurs, le GDS a sollicité la CCDS pour une aide financière à hauteur de 2 € par ovin et 4 € par bovin soit un total de 40 335 €.

Certains élus observent que cette demande fait suite à un désengagement financier d'autres collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCDS,

Considérant la demande de subvention de l'association Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse,

Considérant les incertitudes et les contraintes budgétaires auxquelles sont soumises les collectivités locales,

Considérant la baisse conséquente des rentrées budgétaires enregistrées en 2024 diminuant fortement le résultat de fonctionnement de la Codécom,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de ne pas verser la subvention demandée par le GDS Meuse.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. VERSEMENT DES COTISATIONS AUX PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Comme chaque année les demandes de cotisation des partenaires institutionnels de la CCDS sont parvenues dans nos services :

8.1 Cotisation ANATEEP 2025

AFFAIRE N° 2025-03-06-06

L'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public a sollicité la CODECOM pour le renouvellement de son adhésion en 2025.

En tant qu'adhérent, la CODECOM peut bénéficier du service Assistance Conseil de l'association et d'un accès à un espace de documentation sur Internet.

Par ailleurs, l'adhésion permet de couvrir la responsabilité de la CODECOM en tant qu'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident. Cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir par le biais de l'adhésion, les risques

résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP.

L'association propose :

- ⇒ Une part fixe de cotisation d'un montant de 30 €.
- ⇒ Une part modulable selon l'option choisie. La proposition est de choisir « l'option F1 », couvrant tous transports d'élèves : scolaires, périscolaires et postsecondaires (piscines, centres aérés, ...). Le montant de la cotisation est basé sur le nombre maximum de personnes transportées en même temps. Le montant est de 1,92 € par personne transportée, soit 211,20 € (110 x 1,92 €).

Le montant total de l'adhésion s'élèverait donc à 241,20 € (30 € + 211,20 €) pour l'année 2025.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant la nécessité de souscrire une assurance permettant de couvrir la responsabilité de la CODECOM en tant qu'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident, dans le cadre des transports scolaires, périscolaires et postsecondaires,

Considérant que cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir par le biais de l'adhésion, les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de souscrire une assurance responsabilité civile, défense, recours, individuelle accident auprès de l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, pour une cotisation annuelle de 1,92 euros pour un maximum de 110 personnes transportées en même temps, plus 30,00 euros de part fixe, soit 241,20 euros pour l'année 2025.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

8.2 Cotisation CAUE 2025

AFFAIRE N° 2025-03-06-07

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Meuse sollicite auprès de la CODECOM la cotisation 2025 pour réaliser sa mission d'intérêt public auprès des particuliers, des collectivités locales et des professionnels.

Cette mission consiste à mieux informer, sensibiliser, assister et conseiller tous les acteurs du développement territorial de la Meuse.

Le montant de la cotisation, voté par l'assemblée générale du CAUE le 27 juin 2024, est calculé sur la base de 0,70 € par habitant. La population totale de la CODECOM estimée par l'INSEE au 1er janvier 2021 est de 8 090 habitants.

La cotisation 2025 s'élèverait donc à 5 663,00 € (8 090 habitants x 0,70 €).

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie,

Considérant les actions de sensibilisation, assistance et conseil auprès de tous les acteurs du développement territorial de la Meuse,

Considérant la mission d'intérêt public auprès des particuliers, des collectivités locales et des professionnels,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise le versement de la cotisation 2025 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 5 663,00 euros. (0.70 euros X 8 090 habitants).

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

8.3 Cotisation CIDFF 2025

AFFAIRE N° 2025-03-06-08

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Meuse a pour mission l'Information, l'orientation et l'accompagnement du public, en priorité les femmes, dans les domaines :

- De l'accès au droit ;
- De la lutte contre les violences sexistes ;
- Du soutien à la parentalité ;
- De l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise ;
- De l'éducation et de la citoyenneté ;
- De la sexualité et de la santé.

Dans ce contexte, le CIDFF de la Meuse tient une permanence une fois par mois à Damvillers.

La participation financière de la Codecom est calculée sur la base de 0,25 euros par habitant (uniquement sur le territoire de l'ancienne codecom de Damvillers), soit 0,25 € X 2675 habitants = 668,75 euros.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

8.4 Cotisation CITOYENS ET TERRITOIRES 2025

AFFAIRE N° 2025-03-06-09

La CCDS adhère à Citoyens et Territoire depuis 2017 dont l'objectif est de :

- ↳ Favoriser, soutenir, encourager l'émergence de projets de développement local, de participation citoyenne, d'éducation populaire dans tous les territoires de la région Grand Est quelles que soient leur forme d'organisation, leur périmètre (quartiers, communes, intercommunalités, structurations interterritoriales) ou leurs spécificités (rural, urbain, péri-urbain).
- ↳ Regrouper au niveau régional toute structure ou personne impliquée dans les politiques de développement territorial et établir un réseau d'échanges d'expérience et d'information, de formation et de réflexion prospective ; L'accent est mis sur l'aménagement durable du territoire et la transition économique, écologique, citoyenne et sociale.
- ↳ Susciter toutes propositions de politique publique susceptibles d'assurer le développement équilibré des territoires de la région Grand Est et de renforcer, valoriser et promouvoir les ressources locales et/ou les initiatives privées ou publiques menées au plan territorial, les coopérations interterritoriales, les dynamiques de transition économique, écologique, citoyenne et sociale.
- ↳ Favoriser l'information, les échanges et la coopération à l'échelle européenne, particulièrement au sein des différents espaces de coopération transfrontalière.

La participation financière de la CCDS est basée sur un montant forfaitaire de 583 euros.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement de l'espace,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le versement de la cotisation 2025 à l'association Citoyens et Territoires, d'un montant de 583,00 €.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

8.5 Cotisation MEUSE ATTRACTIVITE 2025

AFFAIRE N° 2025-03-06-10

La CCDS adhère à Meuse Attractivité qui contribue au développement et à l'attractivité des territoires et des entreprises du département de la Meuse en prenant en compte la diversité de leurs environnements, de leurs objectifs et de leurs partenariats.

Meuse Attractivité accompagne des projets inscrits dans des territorialités économiques et touristiques départementales.

Ses principales missions portent sur :

- ⇒ l'appui aux territoires et entreprises.
- ⇒ le déploiement et la commercialisation d'une offre touristique structurée.
- ⇒ la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial.

La participation financière de la CCDS est basée sur un montant de 1 € par habitant du territoire, soit 8 090 euros pour l'année 2025.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le versement de la cotisation 2025 à l'organisme MEUSE ATTRACTIVITE, d'un montant de 8 090,00 €.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

8.6 Cotisation MISSION LOCALE 2025

AFFAIRE N° 2025-03-06-11

La mission locale du Nord Meusien oeuvre depuis 1990 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire. Reconnue d'intérêt de service public, elle a pour mission d'offrir un réel soutien face aux différentes difficultés d'un public jeune en termes d'emploi, de formation, de santé et de logement.

La participation financière est calculée sur le nombre d'habitants multiplié par 1 euro.

Le montant de la subvention serait donc de 8 090 euros (égale à 1 € par habitant sur la base de la population légale 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 sans double compte, soit 1 € X 8 090 habitants).

Vu les statuts de la CODECOM et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Considérant la demande présentée par l'association d'insertion « Mission Locale du Nord Meusien »,

Considérant les prestations réalisées au sein du territoire intercommunal,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le versement d'une subvention de 8 090 euros (égale à 1 € par habitant sur la base de la population légale 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 sans double compte, soit 1 € X 8 090 habitants), à l'association Mission Locale du Nord Meusien pour l'année 2025.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT TYPE CITEO-ADELPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE 2025-2029

AFFAIRE N° 2025-03-06-12

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Adelphe pour l'année 2024 (filrière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, Imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Adelphe, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Adelphe pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément d'Adelphe a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type pour la Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt avait conclu un CAP avec Adelphe, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Adelphe, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les

détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Adelphe est approuvé ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Adelphe et couvrant la période 2025-2029.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE PILLON POUR L'INTEGRATION DU CHEMIN DE LA QUARELLE DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

AFFAIRE N° 2025-03-06-13

Le Président présente la demande de la Commune de Pillon.

La commune de Pillon a sollicité la CCDS pour l'intégration du Chemin de La Quarelle dans la voirie intercommunale pour une longueur de 30 mètres. Considérant que le chemin dessert une maison d'habitation, d'après le règlement la voirie est éligible et la commune a financé les travaux de voirie via le dernier programme de voirie intercommunale.

Après analyse il est proposé de rajouter 30 mètres au chemin de La Quarelle déjà classé pour une longueur de 30 mètres. La longueur totale classée du chemin de La Quarelle à Pillon sera par conséquent de 60 mètres en partant de la RD 66 jusqu'à la dernière maison d'habitation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le classement du chemin de La Quarelle à Pillon pour une longueur de 60 mètres dans la voirie communautaire.
- Autorise la mise à jour du tableau de classement des voiries communautaires.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. OUVERTURE DE POSTE

AFFAIRE N° 2025-03-06-14

Le Président indique aux conseillers communautaires qu'il convient d'ouvrir un poste à 20 heures par semaine pour la déchetterie de Damvillers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité d'ouvrir, un poste de gardien de déchetterie,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

↳ décide l'ouverture de poste suivante :

1. Ouverture de poste au 24 Mars 2025

1 Adjoint technique
Gardien déchetterie Damvillers

20/35^{ème}

↳ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

↳ autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES

AFFAIRE N° 2025-03-06-15

Le Président informe les conseillers communautaires d'une demande urgente de dérogation scolaire émanant de la MECS de Damvillers.

Cette demande concerne deux enfants scolarisés à l'école de Damvillers et présentant des problèmes de comportement importants malgré les différentes actions mises en œuvre depuis plus d'un an.

Ainsi, la dernière réunion qui a eu lieu le 27 février 2025 en présence des responsables du Département, de l'école de Damvillers, de la MECS et des représentants de l'éducation nationale a conduit au constat que la concentration des enfants de la MECS dans les mêmes classes et dans la même école provoque une synergie négative.

Dans ce contexte, les professionnels pensent qu'il est fondamental de réorienter les enfants dans une autre école et une classe dans laquelle ils ne se retrouveront pas sous l'influence négative des camarades de la MECS.

De plus, les enfants sont en demande de ce changement d'école et pensent que cela leur permettra de prendre un nouveau départ et d'avoir un meilleur comportement à l'école.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu la demande de la MECS de Damvillers pour scolariser les enfants MUNIER CADET Eden et RODRIGUEZ GILLOT Railey dans une autre école du territoire de la CCDS,

Considérant les motifs invoqués,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ACCEPTÉ les dérogations scolaires suivantes :

- MUNIER CADET Eden pour l'école de Mangiennes en classe de CE2.
- RODRIGUEZ GILLOT Railey pour l'école de Billy sous Mangiennes en classe de CM1.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

L'ensemble des élus regrette le manque de moyens de ses structures et notamment humains pour permettre la bonne inclusion de ses enfants et leur réussite.

13. QUESTIONS DIVERSES

- M. BRELLE indique qu'il existe toujours des problématiques de personnel pour la gestion des services périscolaires. Cela pose parfois des problèmes d'encadrement.
- M. TRINOLI relate sa formation BAFA qu'il a souhaité passer afin de pouvoir aider les agents périscolaires en cas de besoin.
- M. LE FRANCOIS indique qu'il y aura une commission OM prévue le 24 Mars.
- M. CAPUT indique qu'il continue les rencontres avec les propriétaires de terrains pour permettre la signature des conventions pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- M. MICHELS indique que son projet de panneaux d'informations touristiques avance avec 18 panneaux finalisés. Il va relancer les autres communes pour les aider à avancer.
- Mme POSTAL indique que les actions culturelles sont en cours :
 - o le spectacle de marionnettes réalisé avec les élèves de l'école de Saint-Laurent avec une restitution prévue prochainement.
 - o ateliers d'écriture prévus dans le cadre de l'appel à projet Grammage en lien avec la maison d'édition Macula de Mangiennes.
- Mme POSTAL indique que les dossiers de demande de subventions aux associations ont été envoyés avec une date de retour pour le 16 Mars.
- M. BOURTEMBOURG demande ce que devient le commerce Chez Mamy ? Le Président indique que la gérante a demandé à mettre un terme à son bail le 31 Janvier.
- Le Président indique que plusieurs manifestations vont avoir lieu prochainement :
 - o Marché du terroir de Nouillonpont le 29 mars.
 - o Assemblée du Souvenir Français du secteur de Spincourt le 15 mars.

La séance est levée à 23 H 45.

Ordre du jour :

1. Point sur le pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).
2. Débat d'orientation budgétaire.
3. Ouverture de crédits par anticipation.
4. Souscription d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt relais.
5. Annulation des pénalités de maîtrise d'œuvre pour le marché de rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain.
6. Dépôt d'un dossier de demande de subvention à la Région Grand Est pour l'installation de panneaux solaires en autoconsommation pour le groupe scolaire de Mangiennes et autoconsommation collective.
7. Examen de la demande de subvention du Groupement de Défense Sanitaire de Meuse pour la vaccination préventive en élevages meusiens.
8. Versement des cotisations aux partenaires institutionnels.
9. Signature du nouveau contrat type Citéo-Adeiphe.
10. Examen de la demande de la commune de Pillon pour l'intégration du chemin de la Quarelle dans la voirie communautaire.
11. Ouverture de poste.
12. Dérogations scolaires.
13. Questions diverses.

CONSEILLERS PRESENTS

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BRELLE François | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET James | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ RICHARD Phillippe |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JACQUES Phillippe | |

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU